

Journées Portes Ouvertes 2026

Atelier

**Préparer la fin de carrière
de ses agents**

Pour toutes questions liées à la retraite des élus

Contacter

l'AMF 29, 53 rue Branda 29200 BREST
tél : 02 98 33 88 70

[AMF 29 AMF 29 - Association des maires et présidents
d'EPCI du Finistère](#)

Les Chiffres de la retraite dans le Finistère

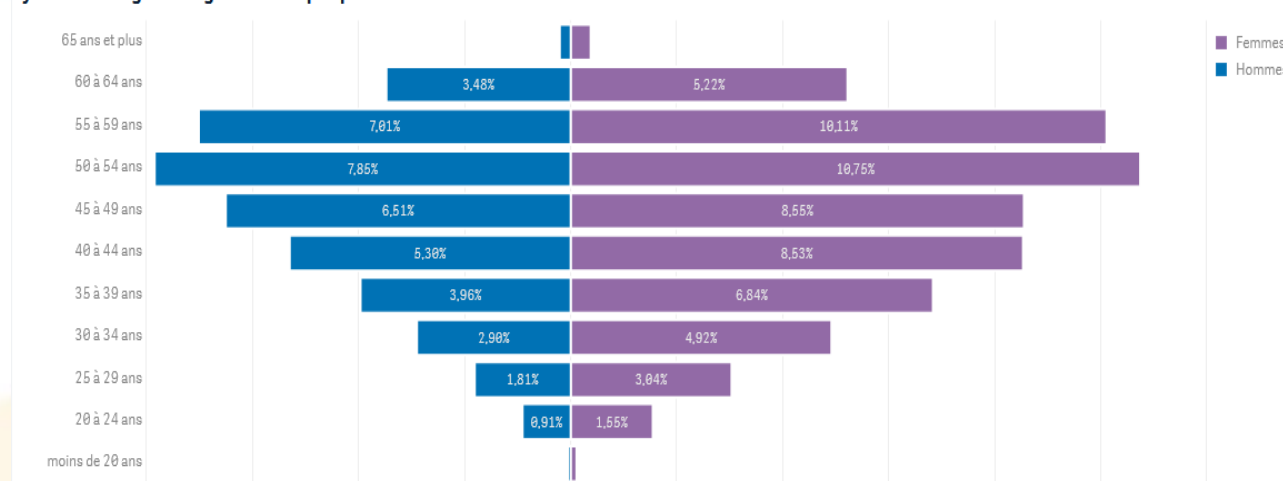
Le saviez-vous?

Près de **24% des agents**, relevant des collectivités affiliées, atteindront l'âge légal de **départ en retraite** durant **vos mandats** (source base départementale – agents présents au 01/01/26).

Pour la **filière technique**, cela représente même **27,23 % de la population totale d'agents**.

Le RSU (Rapport Social Unique), à l'échelle départementale, confirme ces éléments. La pyramide permet d'établir également une prochaine vague de départs en retraite pour les agents ayant aujourd'hui **entre 45 et 54 ans**.

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Un véritable enjeu de gestion RH à anticiper !

Pourquoi anticiper les départs en retraite ?

Avec le vieillissement des agents public entrainant une accélération inéluctable des départs à la retraite, les collectivités territoriales se retrouvent face à différents enjeux :

Humains

Notamment **accompagner et valoriser** les agents en fin de carrière et **anticiper la transmission** des savoirs et des compétences

Organisationnels et financiers

Réinterroger la pertinence d'un poste bientôt vacant et son calibrage

Faire évoluer le champ d'action du poste au regard des enjeux sociétaux, démographiques, environnementaux, etc

Révoir l'organisation des services

S'interroger sur les modes de gestion (ex externalisation)

Maitriser la masse salariale

A vous de jouer !

Question 1

Quel est le régime de retraite de base obligatoire pour les fonctionnaires territoriaux ?

Propositions

L'IRCANTEC

LA CNRACL

LA RAFP

**L'AGIRC-
ARRCO**

Question : Quel est le régime de retraite de base obligatoire pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ?

A vous de jouer !

Question 2

Sur quelle période est calculée la pension de base CNRACL ?

Propositions

**Les 6 derniers
mois de
traitement
indiciaire brut**

**La moyenne
des 25
meilleures
années**

**Le dernier
traitement
indiciaire brut**

**La moyenne
de toute la
carrière**

Question : Sur quelle période est calculée la pension de
base CNRACL ?

A vous de jouer !

Question 3

Quelles sont les obligations de l'employeur territorial concernant la retraite des agents ?

(plusieurs réponses possibles)

Propositions

**Déclarer
régulièrement
les services
des agents**

**Informers les
agents sur
leurs droits à
retraite**

**Gérer les fins
de carrière
(préretraites,
temps partiel)**

**Payer
directement
les pensions**

Question : Quelles sont les obligations de l'employeur territorial concernant la retraite des agents ?
(plusieurs réponses possibles)

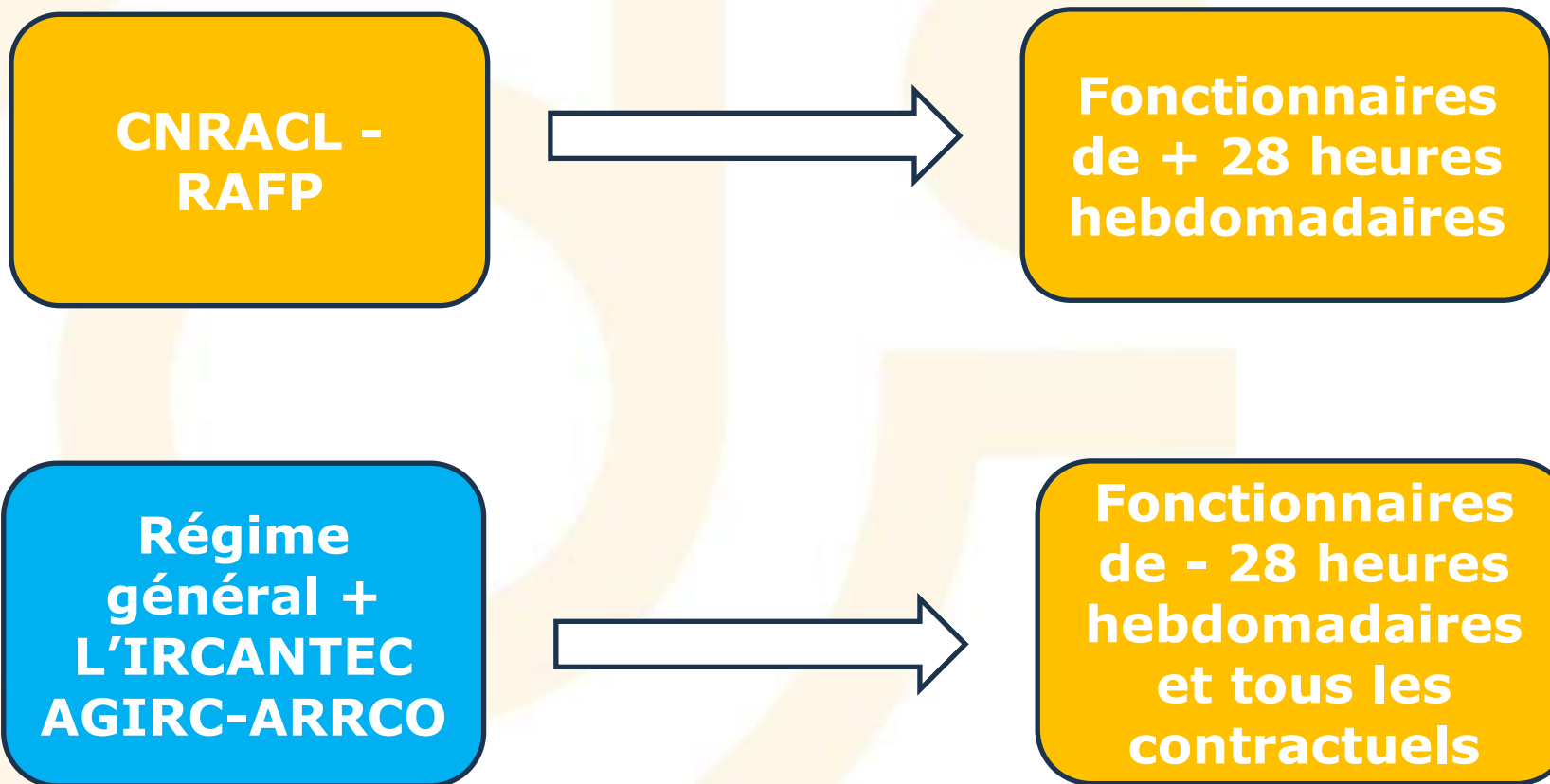
« **L'agent décide de sa date de départ et des modalités en accord avec l'autorité territoriale !** »

En retraite progressive : dès 60 ans si 150 trimestres acquis et autorisation de temps partiel,

En retraite : Entre 62 ou 64 ans et 67 ans (limite d'âge) mais prolongation possible jusqu'à 70 ans

Une radiation s'impose statutairement à 70 ans

« Un distinguo à avoir à l'esprit »



La formule de calcul

$$\frac{\text{Trimestres acquis (FP)}}{\text{Trimestres requis}} \times 75\% = \% \times \text{Traitement indiciaire brut de l'agent}$$

La période retenue pour le calcul de la pension de base

La pension de base **CNRACL** se calcule sur le traitement indiciaire détenu pendant les 6 derniers mois de services de l'agent

Accompagner l'agent vers sa retraite

Les responsabilités de l'employeur

Informers les agents de leurs droits en matière de retraite : le RDV d'accompagnement personnalisé à la retraite (**APR**) organisé par les Conseillères RH retraite du CDG,

Informers l'agent qu'il peut bénéficier d'une formation d'accompagnement à la retraite par le CNFPT
objectifs : appréhender les changements liés à la nouvelle étape de vie que constitue la retraite, préparer son projet de vie à la retraite,

contenu : quels sont les changements sociaux, relationnels, organisationnels, la définition de ses centres d'intérêts, développer de nouvelles compétences, la prévention du vieillissement, préparer un projet,

Organiser la transmission des compétences et de l'information en interne,

Organiser un pot de départ,

- **Fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR)** : vérifier que les éléments de la carrière de l'agent sont conformes, que tous les renseignements et documents justificatifs sont fournis,
- **Instruire les dossiers des agents CNRACL** sur la plateforme employeur PEPS. Le CDG peut vous accompagner pour vérifier le dossier ou bien faire la prestation à la place de la collectivité,
- **Payer les cotisations** (agents et employeur) - taux actuels : agent : 11.10% / collectivité : 37.65%
- **Lancer la procédure de recrutement pour remplacer l'agent**

Les grandes étapes du recrutement

Le recrutement dans la FPT répond à des exigences réglementaires notamment à certains délais incompressibles.

Il faut idéalement compter 5/6 mois entre le début de la phase de recrutement et la prise de poste effective (sans réorganisation des services).



Définition
du besoin
/ profil de
poste

Pourquoi anticiper le départ en retraite d'un point de vue recrutement ?

C'est permettre de mener une réflexion profonde sur la définition du besoin et donc le profil de poste recherché.

Ne pas :

- X** recruter poste pour poste
- X** rechercher un profil identique même si les priorités de la collectivité ont évolué
- X** reproduire des difficultés organisationnelles



✓ mais se donner les moyens d'adapter l'organisation et le poste en fonction des besoins actuels et à venir



Le partenaire **RH** des collectivités.

*Le Centre de Gestion du Finistère vous accompagne au quotidien dans vos choix et décisions stratégiques.
Les équipes spécialisées du Centre de Gestion se mobilisent pour vous conseiller, en vous apportant leur expertise, leur connaissance du territoire et des collectivités publiques.*

CONTACT :

**Vos conseillers RH
Service indisponibilité retraite**

Tél : 02 98 64 1970

Indisponibilité-retraite@cdg29.bzh

Centre de Gestion du Finistère
7 Boulevard du Finistère • 29000 QUIMPER

Tél : 02 98 64 1130

Mail : cdg29@cdg29.bzh

*Toute l'équipe du service indisponibilité
retraite vous remercie pour votre
participation !*

